

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement de Cherbourg
Canton des Pieux

COMMUNE DE PIERREVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 DECEMBRE 2020

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2020,
- ✓ Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (voirie) ,
- ✓ Délibération portant création d'un poste de secrétaire de mairie à temps non complet (30h/35h),
- ✓ Demande de subvention par l'association des parents d'élèves du RPI,
- ✓ Délibération portant maintien des tarifs du service commun du pôle de proximité des Pieux pour l'année 2021,
- ✓ Délibération portant convention CAC - commune pour la gestion des eaux pluviales urbaines,
- ✓ Décision modificative budgétaire – achat de mobilier urbain (abribus),
- ✓ Délibération portant modification du règlement intérieur du cimetière,
- ✓ Délibération portant modification des charges relatives à l'entretien des parties communes des logements du presbytère au 1^{er} janvier 2021,
- ✓ Délibération autorisant le Maire à passer des conventions entre la commune et les exploitants agricoles pour le déneigement.
- ✓ Informations sur le budget du service commun du pôle de proximité des Pieux,
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 15 **Présents :** 13 **Votants :** 14

L'an deux mil vingt, le **22 décembre à 20 h 00**, le conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la salle communale de Pierreville, sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LEMONNIER, M. Philippe CLERMONT, Mme Bernadette MARTIN, MM. Jean-Paul LE BOISSELIER, Pierrick SORIN, David CASTELEIN, Mme Christine HOCHET, M. Lionel CAUCHEBRAIS, Mme Mélanie BESSIN, MM. Sylvain BULGARELLI, Yves SIMON, Mmes Nadia NOËL et Emilie LELERRE.

Excusés : Mme Laurie ROULLAND qui a donné pouvoir à M. Lionel CAUCHEBRAIS, M. Xavier COTTEBRUNE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Désigné en application de l'article l.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

M. Philippe CLERMONT a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu fera l'objet d'une validation lors d'une séance ultérieure après avoir intégré les informations développées par Philippe CLERMONT à propos du SDEM 50 et Emilie LELERRE concernant le conseil d'école.

DELIBERATION N° 2020-059 PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Exposé :

Suite à la décision de sortie de la commune de Pierreville du service commun « voirie » ; Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour 7h00/semaine.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques et notamment l'entretien de la voirie il est nécessaire de créer l'emploi permanent suivant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 7h00 min/35h00 min assurer les fonctions suivantes : entretien de la voirie communale et rurale, des espaces publics et espaces verts.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2020-060 PORTANT CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS NON COMPLET.

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Au vu tâches administratives sans cesse croissantes et considérant que le bon fonctionnement du service administratif et du secrétariat de mairie il est nécessaire de créer l'emploi permanent suivant :

- 1 poste de secrétaire de mairie à temps non complet pour 30h00/35h00 pour assurer l'ensemble des tâches liées au fonctionnement du service administratif et du secrétariat de mairie : accueil du public, gestion de la comptabilité, des ressources humaines, de la liste électorale, de l'état civil, du cimetière, des autorisations d'urbanisme, de l'action sociale, des marchés publics.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi propose. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2020-061 PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION(S)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention formulée par l'Association des Parents d'élèves du RPI Pierreville/Le Rozel/St Germain le Gaillard.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 13 voix pour, 1 abstention

- Attribue une subvention de fonctionnement de 200 € à l'APE Pierreville-Saint-Germain Le Gaillard – Le Rozel pour l'année 2020,
- Dit que pour l'année 2021, l'attribution de subvention aux associations communales sera soumise aux bilans financiers de celles-ci,
- Dit que si une association à un projet ayant un impact financier, une subvention pourra lui être versée,
- Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-062 PORTANT MAINTIEN DES TARIFS DES SERVICES RELEVANT DU SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DES PIEUX POUR L'ANNEE 2021.

Les communes du Pôle de Proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, pour l'année 2021 et sauf délibération spécifique, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu, la délibération n° 2018-069 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu, la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2019 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu, la délibération du conseil municipal n° 2020-005 du 28 janvier 2020 qui reconduit pour 2020 les tarifs et redevances appliqués en 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Reconduit pour l'année 2021, à l'exception des tarifs de l'école de musique qui ont fait l'objet d'une délibération spécifique, les tarifs appliqués en 2020,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-063 PORTANT SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAUX PLOUVIALES URBAINES.

EXPOSE

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner avec vous le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 7 696 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-064 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

EXPOSE :

Monsieur le Maire fait rappelle aux conseillers que le budget voté en mars de l'année n'est qu'une projection des dépenses et des recettes de la commune ; il doit être ajusté au fur et à mesure de l'année soit par un budget supplémentaire soit par des décisions modificatives budgétaires.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que le budget est voté au chapitre pour la section de fonctionnement et à l'article pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose aux conseillers la décision modificative suivante afin de permettre l'achat d'une extension pour l'abribus situé au groupe scolaire :

Libellé/Article	Montant
678 – Autres charges exceptionnelles (FD)	- 3 200.00 €
023 – Virement à la section d'investissement (FD)	+ 3 200.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement (IR)	+ 3 200.00 €
2184 – Mobilier (dont mobilier urbain)	+ 3 200.00 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la modification proposée et autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables.

DELIBERATION N° 2020-065 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE.

Exposé :

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'il est parfois confronté à des demandes d'achat de concession dans le cimetière par des personnes nées à Pierreville mais n'y ayant pas de domicile ou de résidence ; or le règlement intérieur stipule dans son article 3 que seuls ont droit à sépulture dans le cimetière communal :

1. les personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
2. les personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées,
3. les personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de modifier l'article sus nommé en incluant les personnes nées à Pierreville et y ayant vécu pendant 15 ans au moins avec attestation de deux témoins.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification proposée et autorise la modification de l'article 3 du règlement intérieur du cimetière.

DELIBERATION N° 2020-066 SUR LA REVISION DES CHARGES RELATIVES A L'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES DES LOGEMENTS DU PRESBYTERE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que précédemment les charges locatives du presbytère ont été fixées à 10 €/mois/locataire puis une délibération du mois de janvier 2019 fixe le temps de travail des agents affecté à l'entretien des locaux.

Il est donc proposé au conseil de fixer les charges locatives des logements du presbytère comme suit :

Agent	Temps affecté à l'entretien des parties communes	Taux horaire brut + charges patronales	Soit par année	Soit par mois	Soit par locataire
HAMEL Thierry	1 h / mois	17.23 €	206.76 €	35.70 €	17.85 €
REVELLE Valérie	¼ h / semaine	17.05 €	221.67 €		

Ceci exposé, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe le montant des charges récupérables pour l'entretien des parties communes (cour nord, entrée commune) à 17.85 €/mois par locataire à compter du 1^{er} janvier 2021,
- décide de ne pas procéder à la révision de ce montant avant le 1^{er} janvier 2023.
- Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-067 AUTORISANT LE MAIRE A PASSER DES CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE PIERREVILLE ET LES EXPLOITANTS AGRICOLES POUR LE DENEIGEMENT.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il doit assurer la sûreté du passage dans les routes, la places et les voies publiques et que dans ce cadre qu'il doit assurer les opérations de nettoyage et de déneigement.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'article 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 prévoit que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours aux communes.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur le Maire propose que l'exploitant agricole signataire de la convention réalisera la prestation bénévolement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Demande que la prestation soit réalisée sous forme de bénévolat de la part des agriculteurs,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de participation au déneigement avec les exploitants agricoles de la commune de Pierreville.

INFORMATIONS SUR LE BUDGET DU SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DES PIEUX

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux un document concernant les différents budgets du service commun du Pôle de Proximité des Pieux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Programmation des conseils municipaux pour de janvier 2021 à janvier 2022

Date	Horaire
Mardi 26 janvier 2021	20 h 00
Mardi 23 février 2021	20 h 00
Mardi 30 mars 2021	20 h 00
Mardi 27 avril 2021	20 h 00
Mardi 25 mai 2021	20 h 00
Mardi 29 juin 2021	20 h 00
Mardi 27 juillet 2021	20 h 00
Mardi 28 septembre 2021	20 h 00
Mardi 26 octobre 2021	20 h 00
Mardi 30 novembre 2021	20 h 00
Mardi 21 décembre 2021	20 h 00
Mardi 25 janvier 2022	20 h 00